

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY**

**MRC DE LA JACQUES-CARTIER**

**PROJET DE RÈGLEMENT**

---

**ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 19-861 RÉGISSANT LES  
CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL CADRE DE LA MUNICIPALITÉ  
DES CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY**

---

---

Sébastien Couture, maire

---

Pascal Brulotte, directeur général et  
greffier-trésorier

AVIS DE MOTION DONNÉ LE

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT LE

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL LE

AVIS DE PROMULGATION DONNÉ LE

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY**

**MRC DE LA JACQUES-CARTIER**

**PROJET DE RÈGLEMENT**

---

**ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 19-861 RÉGISSANT LES  
CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL CADRE DE LA MUNICIPALITÉ  
DES CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY**

---

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, MRC de La Jacques-Cartier, est régie par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ainsi que par la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

Considérant que la Municipalité souhaite mettre à jour les conditions de travail de ses cadres supérieurs et ses cadres intermédiaires sous forme de conventions adoptées par résolution;

Considérant que l'article 452 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) prévoit que les règlements restent en vigueur et sont exécutoires jusqu'à ce qu'ils soient modifiés, abrogés ou cassés par l'autorité compétence, ou jusqu'à l'expiration du délai pour lequel ils ont été faits;

Considérant que l'article 454 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) prévoit que l'abrogation ou la modification d'un règlement ne peut avoir lieu que par un autre règlement;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger le *Règlement numéro 19-861 régissant les conditions de travail du personnel cadre de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury*, tel qu'adopté par le conseil municipal lors de la séance du 9 décembre 2019;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le \_\_\_\_\_;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du conseil tenue le \_\_\_\_\_;

Il est en conséquence proposé par le \_\_\_\_\_ et résolu (résolution numéro \_\_\_\_\_) :

Qu'un règlement portant le numéro 24-\_\_\_\_ soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

**ARTICLE 1. - PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2. - TITRE**

Le présent règlement portera le titre de « *Règlement numéro 24-\_\_\_\_ abrogeant le Règlement numéro 19-861 régissant les conditions de travail du personnel cadre de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury* ».

### **ARTICLE 3. - ABROGATION**

Le *Règlement numéro 19-861 régissant les conditions de travail du personnel cadre de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury* est abrogé.

### **ARTICLE 4. - ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À STONEHAM-ET-TEWKESBURY, CE \_\_\_<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE \_\_\_\_\_ 2024.

---

Sébastien Couture, maire

---

Pascal Brulotte, directeur général et  
greffier-trésorier